



Commission de réinsertion
professionnelle
Office cantonal de l'emploi
Case postale 2555
1211 Genève 2

Genève, le 19 mars 2026

N/réf. : CSI

Rapport d'activité mandature 2024-2029
2^{ème} année (1^{er} janvier 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

Fédérales

- Article 85 d de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI)
- Article 81 e de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 31 août 1983 (OACI)

Cantoniales

- Article 1 alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 7 lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05)
- Article 24 du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01)

II. Compétences légales de la commission

1. Mission de la Commission de réinsertion professionnelle (CRP)

La commission est consultée sur les mesures qui concourent à la réinsertion des demandeuses et demandeurs d'emploi, notamment les programmes de formation, de perfectionnement, de reclassement, de stage et d'emploi temporaire.

Elle émet un préavis à l'attention de la direction de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) sur l'enveloppe annuelle relative aux mesures de marché du travail (MMT) proposée à l'autorité fédérale et son affectation aux différents domaines ainsi que sur toute autre compétence en la matière dévolue par la LACI.

III. Rôles de la commission

La CRP émet un préavis

- sur le projet cadre MMT et son affectation

Elle est consultée

- lors de la mise en place de MMT
- sur les critères d'évaluation en cas d'appel d'offres
- sur la liste des soumissionnaires potentiels en cas de procédure sur invitation

Elle est informée

- de toutes les modifications légales et réglementaires relatives aux MMT
- de la stratégie cantonale en matière de lutte contre le chômage
- des modifications importantes dans le dispositif MMT
- des changements dans les politiques MMT générales et spécifiques
- des résultats des appels d'offres

IV. Composition de la commission

Représentants titulaires de l'Etat de Genève

- Madame Caroll Singarella, directrice de la direction de l'employabilité (DEMP) de l'OCE – représentante du DEE
- Madame Dao Thu Trang Nguyen, directrice du service de la formation continue à l'OFPC – représentante du DIP
- Monsieur Charles Barbey, directeur de l'office cantonal de l'emploi, jusqu'à son départ en juin 2025

Représentants titulaires des milieux professionnels et économiques

- Madame Catherine Lance-Pasquier, représentante UAPG/FER
- Monsieur Frank Sobczak, directeur Formation à la Fédération des entreprises romandes – représentant UAPG/FER

Représentants titulaires des travailleurs

- Madame Jocelyne Haller, représentante de la CGAS/UNIA
- Monsieur Thomas Graff, Secrétaire du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs – représentant de la CGAS/SIT

Au 31 décembre 2025, la commission se composait de 13 membres au total, dont 6 membres féminines et 7 membres masculins ; la parité minimale (au moins 40% du sexe sous-représenté) exigée par la loi sur les commissions officielles (art. 5, al. 4 LCOF) est ainsi respectée.

V. Activités de la commission

La commission a tenu 2 séances, les 26 juin 2025 et le 14 octobre 2025.

Les thèmes suivants ont été abordés :

1. Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEm)

Les membres ont été informés :

- des étapes qui ont amené à l'élaboration du premier plan directeur cantonal de l'employabilité adopté par le Conseil d'Etat le 26 juin 2025.
- de la gouvernance de la démarche employabilité
- des 4 axes stratégiques et des 14 premières mesures prévues
- de la synergie avec la Stratégie des services publics de l'emploi 2030 du SECO (Stratégie SPE 2030)

2. Soumission des mesures du marché du travail (MMT) à la règle des marchés publics

L'OCE est désormais soumis aux règles des marchés publics pour l'acquisition de MMT. L'application effective s'effectuera dès que l'organisation interne sera en place.

3. Projet cadre MMT (budget MMT) 2026

Les membres ont été informés du budget MMT 2026 qui a été établi sur la base d'un plafond estimé à 44'466'382.- (calcul à partir d'un nombre moyen annuel de demandeurs d'emploi de 18'365, soit un taux moyen de 7.26% - population active de 252'784). Le montant définitif à disposition ne sera connu qu'à fin 2026. En effet, le calcul du plafond de crédit définitif est basé sur l'année 2025, selon l'année la plus favorable au canton.

Le budget a été passé en revue de manière détaillée en mettant en évidence les principales différences par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024. Il a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 14 octobre 2025.

4. Actualité MMT

Les membres ont été informés des points suivants :

- **Programme d'impulsion du Conseil fédéral pour encourager le potentiel de la main d'œuvre indigène - Intégration des mesures M5 dans le budget ordinaire MMT dès 2026**

Les prolongations accordées par le SECO pour les 4 projets pilotes du canton de Genève arriveront à terme courant 2026. À leurs échéances, les mesures seront introduites dans le budget MMT ordinaire :

- Digitalizers – Huumyk Sàrl : dès le 1^{er} juillet 2026
- LevelPlus – Voisins Sàrl : dès le 1^{er} février 2026
- LIFT tes talents – Declix Sàrl : dès le 1^{er} juillet 2026
- NoLIMIT, le numérique pour tous – Declix Sàrl : dès le 1^{er} juillet 2026

- **Nouvelles MMT**

- TalkTo – TalkTo Sàrl : Cette prestation de 4 semaines vise à renforcer l'impact de la communication lors de toute prise de parole professionnelle, notamment en entretien. Les participants travaillent leur pitch, leur voix, leur posture et leur langage corporel, tout en apprenant à gérer leurs émotions pour gagner en confiance et mieux valoriser leur parcours face à un employeur. L'accompagnement s'appuie sur du coaching

collectif et individuel, ainsi que sur un auto-apprentissage guidé via une application qui utilise l'intelligence artificielle.

- Take off – Swissport : il s'agit d'un programme de formation et d'intégration professionnelle de 6 mois pour l'acquisition de compétences techniques et transversales essentielles au marché du travail. Il couvre une dizaine de métiers.

- **Réorganisation des mesures du domaine Recherche emploi**

Cette réorganisation s'inscrit dans la stratégie SPE 2030, notamment en ce qui concerne l'individualisation et la responsabilité individuelle dans le recours aux MMT (accès aux MMT sur une base volontaire). Elle a été réfléchi également avec des demandeurs d'emploi.

Le soutien à la recherche d'emploi en libre accès durant toute la période de chômage se renforce avec l'arrivée de LevelPlus pour les cadres et les spécialistes.

Des bilans de positionnement marché sont accessibles dès le début du chômage et un soutien au placement (job coaching) est introduit entre le 9^{ème} et le 12^{ème} mois de chômage.

- **Allocations de formation (AFO) – complément financier cantonal**

Un état des lieux du projet pilote accepté par le Conseil d'Etat en avril 2024 a été effectué. Bien que le nombre de nouvelles AFO annuelles est encore assez faible, il a plus que doublé en rapport à la situation précédant le projet pilote. Il se situe à 47 pour l'année scolaire 2024-2025 et à 63 pour l'année scolaire 2025-2026.

5. Présentation du Stand Employabilité à la Cité des Métiers l'expo 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDEm, le DIP, le DCS, le DEE et les partenaires sociaux ont déployé une action de communication conjointe visant à sensibiliser la population à l'importance de l'employabilité tout au long de la vie professionnelle. Cette action s'est concrétisée par l'animation d'un stand de 200 m² lors de la Cité des métiers l'expo 2025, offrant un espace d'information, d'échange et de sensibilisation autour des enjeux liés à l'employabilité.

VI. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'OCE.

VII. Frais de la commission

A. **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Frs. 1560.-

B. **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

C. **Remboursement de frais (art.28 RCOF)**

Néant.



Julien Garda
Président de la Commission de
Réinsertion professionnelle - CRP